

l'université de Gand, nouvellement créée.

Petit à petit, le jardin des plantes se transforma en un centre botanique de grand renom, possédant d'importantes collections d'orchidées, de camélias et de rhododendrons. Le site occupé par le jardin était pourtant loin d'être idéal.

On manquait d'espace et les collections souffraient de la pollution causée par les usines textiles avoisinantes. Un déménagement s'imposait. Au tournant du siècle, un site plus approprié fut enfin trouvé. La municipalité gantoise décida d'affecter une partie du parc public à l'aménagement d'un nouveau jardin botanique.

L'actuel jardin des plantes se trouve toujours en bordure du parc municipal. Il constitue, tant pour l'enseignement universitaire que pour la recherche scientifique, un outil de travail indispensable. De plus, le jardin fournit quantité de données utiles à l'industrie horticole locale. A l'heure actuelle, quelque 8 000 espèces végétales provenant de toutes les régions du monde sont rassemblées dans le jardin et dans les serres. Il y a, entre autres, un jardin composé de plantes rupestres originaires des montagnes d'Europe, d'Asie et d'Amérique. On y trouve également une collection de plantes médicinales et dans l'arboretum on aperçoit des arbres, des arbustes et des herbes provenant des régions tempérées d'Asie, d'Europe et d'Amérique. Signalons également la collection de plantes non comestibles ou industrielles (plantes tinctoriales, fibreuses, oléagineuses, etc.). Les serres se prêtent à merveille à la culture d'un grand nombre d'arbres et de plantes: nénuphars, plantes grimpantes, plantes alimentaires tropicales, bananiers, arbres à caoutchouc, fougères ornementales, cactus, plantes insectivores.



De somptueuses orchidées, exposées au Jardin botanique de Gand au printemps de 1996.

Le jardin est ouvert toute l'année. De temps à autre, des expositions prestigieuses sont organisées en vue d'éveiller l'intérêt du grand public pour la biologie et les plantes. Même pour qui ignore tout des plantes et des fleurs, une visite à l'« Hortus gandavensis » vaut certainement le détour.

Hans Vanacker

(Tr. U. Dewaele)

Au cours de l'été 1997 paraîtra *200 jaar Gentse « Botaniek », Hortus gandavensis, 1797-1997* (Les 200 ans du « Botanique » de Gand, Hortus gandavensis 1797-1997), édité par le « Plantentuin van de Universiteit Gent », 220 p.

Adresse: K.L. Ledeganckstraat 35, B-9000 Gent.

SOCIÉTÉ

Législation néerlandaise en matière d'avortement et d'euthanasie

La politique dans le domaine de l'euthanasie et l'application de la législation sur l'avortement sont deux problèmes qui ont fait couler beaucoup d'encre aux Pays-Bas, dans le courant des années 80. Aujourd'hui, ils sont de nouveau à la une de l'actualité. Dans le premier cas, il est question de médecins qui ont promis à leurs patients de les aider à mourir dignement, mais qui, le moment venu, refusent de tenir leur promesse. Dans le second, c'est une déclaration du ministre de la Santé publique, Madame Borst,

sur la notion de détresse (condition sine qua non à l'avortement) qui a mis le feu aux poudres.

Aux Pays-Bas, l'euthanasie comme l'avortement sont traités par le Code pénal. Les deux actes sont considérés comme punissables par nature, mais des exceptions sont admises à cette règle. Ces exceptions peuvent prendre des proportions importantes, surtout dans le cas de l'avortement.

Les avortements sont généralement pratiqués dans des cliniques spécialisées où l'on enregistre une moyenne annuelle d'environ 20 000 avortements (proportionnellement à la population, le pourcentage le plus faible au monde). Pour tous ces cas, la condition préalable est que la femme soit dans une situation « de détresse ». Qu'entend-on exactement par détresse ?

Madame Borst a fait sensation, surtout dans les milieux politiques, lorsqu'elle a déclaré qu'un avortement dicté par la déception due au sexe du fœtus pourrait être légalement autorisé. Une déclaration qui a été mal reçue dans les milieux catholiques et libéraux (le ministre de la Santé publique appartient au parti *Democraten 66* (libéraux de gauche)).

Plus tard, elle a précisé sa pensée : « Je peux très bien comprendre qu'une femme issue d'une culture étrangère, soit en situation de détresse lorsqu'elle attend sa troisième ou sa quatrième fille, mettant ainsi son mariage, et même sa vie, en danger. »

Cet avis n'a pas fait l'unanimité et on a entendu de nombreuses réflexions du genre de : « Les ressortissants d'autres cultures doivent s'adapter aux lois néerlandaises », ou « La prochaine fois, on se fera avorter pour ne pas perturber les projets de vacances. » Mais le ministre a également eu ses défenseurs, même du côté catholique, qui préconisent que selon la législation sur l'avortement, le médecin n'est pas seul à décider, mais que la femme a également son mot à dire dans la décision finale. Ajoutons à ce contexte déjà agité, les déclarations de certains médecins qui ont avoué avoir pratiqué des

avortements plus ou moins « sur commande », sans observer les cinq jours de réflexion préconisés par la loi.

A l'époque de leur élaboration, les lois sur l'euthanasie et l'avortement ont été le résultat de compromis laborieux. Monsieur Lubbers (°1939), ministre de l'époque de tendance démocrate-chrétienne, a même dit à l'issue d'interminables débats : « Plus jamais ça ! ». Mais les conceptions de la société sur les questions de vie et de mort se modifient petit à petit, et une notion comme le droit à l'autodétermination s'impose de plus en plus.

Aujourd'hui, le problème découle du fait que la notion de « situation de détresse » n'a jamais été définie par la loi. On a admis tacitement qu'elle faisait allusion à des situations psychiques et sociales, mais comme la décision finale appartient à la femme, on peut en déduire que c'est également elle qui peut définir ce qu'est une situation de détresse dans son cas précis. A La Haye, on en arrive déjà à la conclusion que l'avortement comme l'euthanasie sont appelés à disparaître du Code pénal à plus ou moins brève échéance. Et par la même occasion, le droit à l'autodétermination sera reconnu. Il ne reste plus qu'à se demander si ces mesures vont apporter une solution au problème posé avec tellement d'acuité par le ministre Borst.

Jan Verdonck
(Tr. M. Berlage)

ACTUELLES

En 1996 paraissait aux Éditions Gallimard *La création de Rubens*, de Svetlana Alpers (°1936), historienne d'art néerlandaise et professeur à l'Université de Berkeley, auteur de plusieurs ouvrages importants sur les sommets de la peinture néerlandaise et flamande.

La traduction de l'original anglais est de Jean-François Sené. Le titre est volontairement ambigu : « la création de Rubens », c'est indissociablement l'activité de création du